

LE **CISSS** DES LAURENTIDES
complice de la communauté

SURPLUS NON AFFECTÉS (SNA)

Avril 2024

SURPLUS NON AFFECTÉS (SNA)

L'organisme peut avoir des surplus non affectés **MAIS**

LES SURPLUS NON AFFECTÉS NE DOIVENT PAS DÉPASSER 25 % DES DÉPENSES DE L'ANNÉE EN COURS.



SURPLUS NON AFFECTÉS (SNA)

Si l'organisme présente des surplus non affectés dépassant le pourcentage de 25 % des dépenses de l'année en cours, une **AFFECTATION** aux états financiers peut être inscrite pour démontrer qu'un projet est prévu avec les surplus financiers.



SURPLUS NON AFFECTÉS (SNA)

Exemple :

- L'organisme a 100 000 \$ de dépenses en 2023-2024 (25 % des dépenses = 25 000 \$)
- L'organisme a un surplus de 30 000 \$

Donc **UN MAXIMUM** de 25 000 \$ est toléré comme surplus non affecté.

MINIMALEMENT la différence de 5 000 \$ devrait être affectée.

AFFECTATIONS

Les affectations sont décidées par le conseil d'administration et entérinées par une résolution.

Votre comptable professionnel agréé doit indiquer dans une note aux états financiers les détails suivants :

- SUJET DE L'AFFECTATION
- MONTANT PRÉVU
- ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION PRÉVU



L'absence d'une note justificative des affectations comprenant ces trois éléments dans les états financiers aura comme conséquence la **NON-CONFORMITÉ** de la reddition de comptes de l'organisme.

AFFECTATIONS

Exemples d'affectations acceptées :

- Renouvellement d'équipement;
- Achat d'immobilisations;
- Améliorations locatives (si propriétaire ou améliorations mobiles pour les locataires);
- Projet ponctuel à réaliser à court terme (exemple : colloque, 20^e anniversaire de l'organisme) et défini très précisément (objectif, échéancier, coût, etc.);
- D'autres situations possibles suite à l'analyse de la justification.

AFFECTATIONS

Exemples d'affectations refusées :

- Affectations qui impliquent une récurrence (exemple : salaire, avantages sociaux);
- Réserve de fonctionnement;
- Projet qui n'est pas en lien avec la mission;
- Fonds d'urgence;
- D'autres situations possibles suite à l'analyse de la justification.

REDDITION DE COMPTES NON CONFORME

Diverses conséquences sont prévues pour les redditions de comptes non conformes, telles que :

- Suivi de gestion des situations particulières;
- Suspension, diminution ou révocation du soutien financier;
- Non-admissibilité aux budgets de rehaussement.



AFFECTATIONS : SITUATIONS PARTICULIÈRES

- Surplus COVID-19
- Rehaussement 2020-2021
- Crédits additionnels_programme_année

Mêmes règles :

- **Sujet de l'affectation**
- **Montant prévu**
- **Échéancier de réalisation prévu**

NOUVEAUX SEUILS (ÉTATS FINANCIERS)

Changements importants à intégrer dès aujourd'hui concernant les états financiers :

Pour l'ensemble des contributions du gouvernement du Québec (ses ministères et ses organismes publics et parapublics) et des aides financières municipales (incluant les MRC), un organisme recevant une aide financière dans le cadre du PSOC en soutien à la mission globale doit produire :

Mission d'**audit** : s'il a reçu 500 000 \$ et plus

Mission d'**examen** : s'il a reçu entre 50 000 \$ et 499 999 \$

Mission de **compilation** : s'il a reçu moins de 49 999 \$

AUTRES INFORMATIONS (ÉTATS FINANCIERS)

Les contributions gouvernementales doivent être présentées **DISTINCTEMENT**.

Les états financiers doivent être réalisés par un professionnel agréé titulaire du permis approprié.

Les affectations doivent respecter les règles comptables, avoir été adoptées en CA et indiquer, pour chacune, l'objet, le montant et l'échéancier de réalisation prévu.

Les situations d'apparentement doivent être déclarées (par exemple, deux organismes ayant le même CA).

POUR TOUTE QUESTION PSOC

- ✓ psoc.cissslau@ssss.gouv.qc.ca
- ✓ 450 433-2777, poste 65141